

L'AFFICHAGE ENVIRONNEMENTAL, LEVIER POUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

L'affichage environnemental consiste à délivrer aux consommateurs et consommatrices, au moyen de supports divers (étiquettes, applications...) une information compréhensible et fiable sur les différents impacts environnementaux des produits et services qu'ils achètent, en prenant en considération l'ensemble de leur « cycle de vie ».

Il vise à inciter à des comportements plus durables, tant au niveau de la consommation que de la production et a pour but de donner une information fiable allant au-delà des marquages environnementaux existants.

En pointe sur cette démarche, depuis une dizaine d'années, l'expérimentation menée en France a largement nourri celle conduite par l'Union européenne entre 2013 et 2018 et dénommée P.E.F pour *product environmental footprint/empreinte environnementale des produits*.

En France, l'ADEME a établi un processus d'évaluation et un méta-référentiel de « bonnes pratiques » reconnu. Cinq secteurs pilotes se sont lancés dans une expérimentation volontaire de l'affichage environnemental avec des premiers retours d'expérience encourageants.

Au niveau européen, la phase dite pilote s'est achevée en avril 2018. La Commission européenne a établi une méthode de calcul harmonisée, basée sur l'analyse du cycle de vie (ACV), à l'image de la méthode française, afin de calculer l'empreinte environnementale des produits ou des organisations. Vingt-sept secteurs ont participé à l'expérimentation et treize référentiels sectoriels ont été validés. Une consultation en ligne sur les suites à donner à la PEF, ouverte à toutes les parties prenantes, s'est achevée en décembre 2018. Des décisions politiques doivent désormais être prises, en France et en Europe, notamment en vue d'un rapprochement progressif des travaux français et européens et afin de mettre en œuvre à terme d'un seul système d'évaluation de l'empreinte environnementale.

Le CESE invite aujourd'hui le gouvernement à impulser une nouvelle dynamique sur ce sujet et prendre des décisions politiques volontaristes dès 2019 à l'occasion de la mise en œuvre de la feuille de route sur l'économie circulaire. Les préconisations qu'il formule tendent à harmoniser les dispositifs national et européen, s'orienter vers



Philippe Dutruc

est président du directoire de SEOLIS, président de la chambre de commerce et d'industrie des Deux-Sèvres. Au CESE, il siège à la section de l'environnement, où il représente le groupe des entreprises

Contact :

philippe.dutruc@lecese.fr
01 44 43 64 20

une généralisation de l'affichage environnemental.

Il recommande également de définir un dispositif unique et obligatoire incluant le marquage environnemental pour toutes les entreprises pratiquant l'affichage environnemental afin de clarifier la situation pour les consommateurs et consommatrices, car ce sont eux qui, par leurs choix, détiennent une capacité d'entraînement des autres acteurs.

LES PRÉCONISATIONS DU CESE

➤ Préconisation 1

Mettre en place un affichage environnemental à deux niveaux afin de toucher l'ensemble de la population : une information agrégée à lecture rapide, par exemple sous forme d'une note avec un accès à des informations détaillées expliquant l'attribution de cette note.

➤ Préconisation 2

Mieux insérer l'affichage environnemental comme outil de déploiement de l'économie circulaire, à l'occasion de la loi de transposition du paquet économie circulaire en 2019.

➤ Préconisation 3

Avoir une approche évolutive de l'ACV comme fondement de la notation conduisant à l'affichage environnemental et en ouvrir la gouvernance.

➤ Préconisation 4

Construire un indicateur permettant la prise en compte des impacts sur la biodiversité notamment dans le cadre des analyses de cycle de vie.

➤ Préconisation 5

Prendre en compte au moyen d'un indicateur et d'un logo ad hoc certains impacts ou critères environnementaux difficilement appréhendables dans le cadre des ACV.

➤ Préconisation 6

Communiquer aux niveaux national et européen sur le bilan tiré de la première phase d'expérimentation d'affichage environnemental.

➤ Préconisation 7

Articuler et rapprocher progressivement les travaux français et européens.

➤ Préconisation 8

Engager une procédure de normalisation du référentiel de l'ADEME « BPX 30323-0 ».

➤ Préconisation 9

Poursuivre l'enrichissement et la mise en cohérence des bases de données.

➤ Préconisation 10

Mettre en cohérence les dispositifs français et européen afin de pouvoir disposer à terme d'une base de données unique et mettre à l'étude le passage à un accès payant à cette base de données, pour avoir les moyens de son déploiement.

➤ Préconisation 11

Vérifier systématiquement la cohérence pour tout produit ou service portant un affichage environnemental et l'instauration de contrôles de véracité inopinés sur un pourcentage donné des produits affichés.

➤ Préconisation 12

Associer la DGCCRF au bilan de l'expérimentation de l'affichage environnemental prévu en 2019 et lui faire réaliser une enquête sur la qualité de l'information mise à la disposition du consommateur ainsi qu'une enquête sur la mise en œuvre de l'expérimentation auprès des cinq secteurs pilotes.

➤ Préconisation 13

Faire du bilan de la phase d'expérimentation de l'affichage environnemental, mi-2019, l'occasion de se prononcer sur les moyens humains, matériels et financiers nécessaires à sa promotion.

➤ Préconisation 14

Envisager une évolution réglementaire des achats publics permettant la prise en compte de l'affichage environnemental dans les secteurs l'ayant déployé ainsi que celle d'indicateurs spécifiques (ex : critère de réparabilité).

➤ Préconisation 15

Rechercher la cohérence globale du déploiement des politiques d'affichage environnemental au sein des entreprises avec les politiques RSE, tout particulièrement dans leur volet environnemental.

➤ Préconisation 16

Faire assurer par le MTES la coordination politique et technique des acteurs français, publics et privés, dans cette phase de transition vers un affichage environnemental obligatoire au niveau communautaire. Sa mise en œuvre commencera par une nouvelle phase de cinq ans d'application volontaire, élargie à d'autres secteurs et à l'issue de laquelle les conditions d'un déploiement généralisé seront validées.

➤ Préconisation 17

Organiser en 2019 un événement de bilan et de valorisation des actions d'affichage environnemental menées en France par les cinq secteurs pilotes afin de susciter l'engagement d'autres entreprises volontaires.

➤ Préconisation 18

Fixer des objectifs ambitieux de déploiement d'un affichage environnemental volontaire au secteur de l'hôtellerie à l'occasion de l'organisation des Jeux olympiques en France en 2024.

➤ Préconisation 19

Identifier et proposer dès 2019 les nouveaux secteurs en mesure de déployer l'affichage environnemental volontaire des produits et des services.

➤ Préconisation 20

Définir, en France, par voie réglementaire voire législative, un dispositif unique et obligatoire incluant le marquage environnemental pour toutes les entreprises pratiquant l'affichage environnemental.